



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2025-459**

Séance publique du

19 décembre 2025

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20251219-307739-DE-1-1
Date de signature : 23/12/2025
Date de réception : lundi 22 décembre 2025
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE : - ACTE SUIVI - COMPTE RENDU AFFICHÉ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ 

**OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DES SERVICES
PUBLICS - APPLICATION AU 1er JANVIER 2026**

Le 19 décembre 2025 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie, Juridique et
Commande Publique
Direction Ressources & Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2025

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DES
SERVICES PUBLICS - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2026- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année, les tarifs et droits divers prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans la perspective de la mise en œuvre des préconisations d'optimisation des tarifs des services publics, le vote de la fixation des tarifs des différents services publics et redevances intervient au cours de cette séance pour une application au 1^{er} janvier 2026.

I. PROPOSITION DE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

Dans un contexte économique qui pèse sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens, la Ville d'Aix-en-Provence a fait le choix d'une politique tarifaire responsable et protectrice pour les Aixois.

Ainsi, il a été décidé de proposer une augmentation proche du taux d'inflation INSEE (note d'information du 14 novembre 2025), soit 1% des tarifs 2025 sur l'année 2026, en intégrant toutefois les ajustements estimés nécessaires par les directions.

Cette augmentation mesurée, sauf exceptions dûment justifiées, vise à préserver le pouvoir d'achat des usagers tout en assurant la pérennité de nos services publics de proximité.

En outre, il est à noter que les arrondis sont préconisés par le chef de service comptable afin de faciliter l'encaissement des produits d'exploitation et de redevances.

II. MODALITÉS DE GESTION DES PRODUITS ISSUS DE LA TARIFICATION

Les produits issus de la tarification sont encaissés soit en régie de recettes soit par l'émission de titres de recettes individuels.

Pour mémoire, la Ville compte 1 régie d'avances, 11 régies de recettes (dont 7 sous-régies) et 3 régies de recettes et d'avances qui généreront plus de 11,6 millions d'euros en 2025 soit un volume de recettes retrouvé après les années liées à la crise sanitaire. La nouvelle grille tarifaire devrait permettre de conserver des ressources en cohérence avec les augmentations liées à l'inflation.

Il est à noter que les tarifs fixés en année scolaire sont exclus de ce rapport et font l'objet d'une délibération spécifique notamment pour les droits d'inscription au Conservatoire de Musique ainsi que pour les services de garderies des écoles maternelles et élémentaires.

Par ailleurs, la taxe de séjour, dont les montants sont réglementairement intégralement reversés à l'Office de Tourisme est voté avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour mémoire, elle n'a pas été augmentée en octobre 2025 pour 2026.

Enfin, la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) doit également être votée avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

III. PRÉSENTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2026

En lien avec les politiques publiques menées par la Ville d'Aix-en-Provence, la grille tarifaire se décompose donc en 4 thèmes, à savoir :

- **Développement et rayonnement de la Ville** : *communication, urbanisme*
- **Vie quotidienne** : *droits d'entrées et animations (culture, sports, intergénérationnel...)*
- **Environnement et qualité de vie** : *santé publique et handicap, complexe animalier*
- **Occupation du domaine public et valorisation du patrimoine communal** : *prises à disposition de locaux, gestion de l'espace public, état civil*

En conséquence, le document en annexe vous propose les tarifs à appliquer répertoriés par Directions Générales et Directions pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le recueil des tarifs et droits divers des services publics dont la grille est annexée pour une application au 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 décembre 2025
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

TARIFICATION 2026
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

**RECUEIL DES TARIFS
DES SERVICES
PUBLICS DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

TABLE DES MATIERES

THEME « VIE QUOTIDIENNE »

► DGAS CULTURE, PATRIMOINE MUSEES ET ATTRACTIVITE

DIRECTION DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE

Droits d'entrée	1
Prêt conventionné de collection de mobilier	4
Droits d'entrée Expositions	4

MUSEE GRANET ET SES ANNEXES

Droits d'entrée pour les individuels - Hors Expositions temporaires	9
Droits d'entrée pour les individuels - Expositions temporaires	9
Droits d'entrée groupe	9
Prestations pour individuels	10
Prestations pour les Comités d'entreprise, CE	10
Prestations pour les groupes scolaires et Centres de Loisirs hors Pays d'Aix	10
Prestations pour les groupes scolaires MUSEE GRANET	10
Prestations pour les partenariats	10
Tarification Ventes Office de Tourisme (OT) MUSEE GRANET	11

CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD

Billetterie concerts + spectacles	12
-----------------------------------	----

DIRECTION LECTURE PUBLIQUE PATRIMOINE ECRIT ARCHIVES

Vente ouvrages	13
----------------	----

► DGAS BATIMENTS, GESTION DES RISQUES ET ARCHEOLOGIE

DIRECTION ARCHEOLOGIE ET MUSEUM

Droits d'entrée Museum	14
Animations Museum	15
Ateliers hors temps scolaire Museum	15
Prêt de collection et de Mobilier conventionnés MUSEES DE LA VILLE	15
Prestations dans le cadre de fouilles archéologiques préventives	16

► DGAS ACTION PUBLIQUE ET SOCIALE

DIRECTION DES SPORTS

Droit d'entrée dans les tennis et terrains de padel municipaux	17
--	----

DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENT ET PARTENARIATS SPORTIFS

Piscine Raymond Bochet	19
Piscine Claude Bollet	20
Piscine Yves Blanc	22
Stade Maurice David	25

DIRECTION SOLIDARITES

Pass seniors	28
Sorties	28
Ticket cinéma	28

THEME « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »**► DEPARTEMENT COMMUNICATION & EVENEMENTIEL****DIRECTION PROTOCOLE EVENEMENTIEL**

Tirages papier et numérique	29
Exploitation non commerciale	30
Exploitation commerciale	30
Coût du matériel	30

► DGAS URBANISME, INFRASTRUTURES & DEPLACEMENTS**DIRECTION URBANISME REGLEMENTAIRE**

Copies d'après papiers (texte, plans, images)	31
Plan filaire	31
Scan d'après papiers (textes, plans, images) sur Clé USB	32
Reproduction de documents d'urbanisme sur support numérique	32

THEME « ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE VIE »**► DGAS VIE CITOYENNE, GESTION ESPACE URBAIN ET PROXIMITE****DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET HANDICAP**

Vaccinations	33
Consultations	33
Santé environnementale	33

DIRECTION SERVICES AUX PUBLICS - COMPLEXE ANIMALIER DE L'ARBOIS

Restitution des animaux mis en fourrière	35
Identification des animaux	35
Adoption	35
Abandon volontaire	35
Cani-cross	35
Accueil à la fourrière pour les communes limitrophes conventionnées	36

THEME « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL »

► DEPARTEMENT COMMUNICATION & EVENEMENTIEL

DIRECTION PROTOCOLE EVENEMENTIEL

Décors sur Aix en Provence	37
Location de salle de réunion	38

► DGAS CULTURE, PATRIMOINE MUSEES ET ATTRACTIVITE

DIRECTION MUSEE GRANET ET SES ANNEXES

Prestations soumises au régime de TVA normal en vigueur MUSEE GRANET	39
--	----

CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD

Location salle et ses annexes	40
Coût supplémentaire pour une salle en ordre de marche	40

DIRECTION CULTURE

Mise à disposition de l'Amphithéâtre de la Manufacture	41
Mise à disposition du cinéma de la Manufacture	42
Mise à disposition de la Galerie de la Manufacture	42
Mise à disposition de l'atelier de la Galerie de la Manufacture	42
Location Théâtre NO	42

THEATRE DU BOIS DE L'AUNE

Exonération en formule simple	43
Formule accompagnée	43

DIRECTION LECTURE PUBLIQUE PATRIMOINE ECRIT ARCHIVES

Occupation domaine public	44
---------------------------	----

► DGAS ACTION PUBLIQUE ET SOCIALE

DIRECTION DES SPORTS

Location d'équipements sportifs à des entreprises privées ou autres organismes privés	45
Location d'équipements sportifs aux écoles (hors aide départementale et régionale) et établissements publics	45
Location du terrain stabilisé de la Pioline à des entreprises ou organismes privés	45
Location salles de réunion	45
Salon des sports	45

DIRECTION JEUNESSE

Utilisation espace jeunesse	46
-----------------------------	----

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

Bureau	47
Petites Salles	48
Salles Moyennes	49
Grandes Salles	50

► DGAS FINANCE, ECONOMIE JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION EVALUATION ET CONTROLE DE GESTION

Participation au Forum des associations et du bénévolat	53
Service de domiciliation (mise à disposition de boîtes aux lettres)	53

► DGAS URBANISME, INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS

DIRECTION GESTION DE LA VOIRIE

1 - Droits de Voirie – Occupation temporaire du domaine public (chantiers divers)	54
2 - Droits de voirie – Occupation annuelle du domaine public	58
3 - Droits de voirie- Interventions de l'astreinte ou des services de la DGSTA Infrastructures	61
4 - Badges d'accès divers et télécommandes	61

► DGAS VIE CITOYENNE, GESTION ESPACE URBAIN ET PROXIMITE

DIRECTION SERVICES AUX PUBLICS - SERVICE FUNERAIRE

Concessions temporaires (sans caveaux)	63
Concessions Temporaire pour caveaux	63
Concessions de terrain perpétuelles	63
Concessions mini caveau	64
Caveaux seuls (hors concessions de terrain)	64
Columbarium	64
Cavurnes	64
Dépositaire	64

DIRECTION RELATION CITOYENS ET PROXIMITE

Petite salle de danse Ughetti	65
Grandes Salles	65
Petites salles gérées par les Mairies de quartier	67

DIRECTION GESTION ESPACE PUBLIC, COMMERCE & ARTISANAT

TITRE PREMIER - LES MARCHES ET LES FOIRES	69
TITRE DEUXIEME - ANIMATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DANS LES PARCS ET JARDINS	71
TITRE TROISIEME - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DANS LES PARCS ET JARDINS	73
Annexes : Etat des rues (23 pages), Plan Centre-Ville, Plan les Milles, Plan Luynes, Plan Puyricard, Plan parcs et jardins, Plan Esplanade Mozart	77

DIRECTION GESTION DE LA VOIRE

Conditions d'application	
1. L'occupation du domaine public par les divers dispositifs et équipements définis ci-après, donne lieu à l'établissement d'une autorisation de voirie et peut entraîner selon les cas la perception de droits de voirie à la charge du maître d'ouvrage ou de l'entreprise exécutoire.	
2. Ces droits de voirie sont établis conformément au barème ci-après sur la base des éléments constatés sur le terrain par les agents de la Direction Gestion Voirie (surface, quantités et durées). => ces données feront l'objet d'un constat contradictoire avec un représentant de l'entreprise ou du maître d'ouvrage des travaux sur convocation effectuée par le moyen que les agents de la Direction Gestion Voirie jugeront le plus adapté (téléphone, mail, courrier...). => les droits de voirie correspondants (surface, quantités et durées) feront l'objet d'une facture émise par la Régie d'Occupation du Domaine Public Routier de la Ville d'Aix-en-Provence ou d'un titre de recette émis par la Trésorerie Principale (Trésor Public) à l'encontre du maître d'ouvrage ou de l'entreprise. Les cas particuliers de GRATUIT concernent les travaux sur les Bâtiments communaux de la Ville d'Aix en Provence et les travaux effectués pour ou par la Ville d'Aix en Provence ou pour son compte par un prestataire.	
3. En cas de risque de dépassement des dates indiquées dans la demande initiale, une autorisation complémentaire devra être sollicitée et les droits de voirie complémentaires réglés selon les conditions visées au paragraphe 2 ci-dessus.	
4. Toute création d'autorisation de voirie (permission de voirie, permis de stationnement, accord technique) fera l'objet d'une facturation pour frais d'établissement par la Régie d'Occupation du Domaine Public Routier de la Ville d'Aix-en-Provence ou par la Trésorerie Principale (Trésor Public). => En cas d'occupation du domaine public sans autorisation de voirie préalable de la Direction Gestion Voirie => les droits de voirie correspondants (surface, quantités et durées) feront l'objet d'une facture émise par la Régie d'Occupation du Domaine Public Routier de la Ville d'Aix-en-Provence ou d'un titre de recette émis par la Trésorerie Principale (Trésor Public) à l'encontre du maître d'ouvrage ou de l'entreprise. => les droits de voirie seront calculés en fonction de la durée et de la surface constatées par les agents de la Direction Gestion Voirie selon les conditions visées au paragraphe 2 ci-dessus.	
6. Toute occupation du domaine public y compris les emplacements de stationnement payant ou non payant et quel que soit le type d'occupation envisagé (matériel, benne à gravats...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation. => les droits de voirie correspondants seront payés par le demandeur ou le maître d'ouvrage à la Régie d'Occupation du Domaine Public Routier de la Ville d'Aix-en-Provence.	
7. Le règlement des droits de voirie est effectué par le demandeur, son entreprise et/ou son maître d'ouvrage auprès de la Trésorerie Principale (Trésor Public) et/ou de la Régie d'Occupation du Domaine Public Routier de la Ville d'Aix-en-Provence dès réception de l'avertissement exécutoire et/ou de la demande d'acquiescement correspondant(e). Aucune exonération de redevance ne peut avoir lieu sans délibération au préalable.	
8. Toute demande d'occupation du domaine public devra impérativement être accompagnée : - d'un extrait de KBIS à jour (moins de 3 mois) de l'entreprise exécutoire et/ou une attestation d'inscription au registre des Métiers et Artisans. - d'un extrait de KBIS à jour (moins de 3 mois) de la maîtrise d'ouvrage et/ou d'un avis de situation. - d'une copie de Carte Nationale d'Identité (recto/verso) pour les particuliers. => ces documents demandés par la Direction Ressources et Exécution Budgétaire de la Ville d'Aix-en-Provence concernent tout tiers qui ne serait pas une personne physique et qui possède un numéro d'immatriculation et est inscrit au Registre du Commerce des Sociétés ou au Registre des Métiers des Artisans. => en l'absence de ces documents, les dossiers seront rejetés systématiquement.	
9. Location de fourreaux et infrastructures de télécommunication propriété de la Ville d'Aix-en-Provence : toute occupation de fourreaux et infrastructures de télécommunication propriété de la Ville d'Aix-en-Provence que ce soit dans le cadre d'une convention ou en dehors de toute convention fera l'objet de la perception de frais de location. Ces frais seront calculés par application du prix unitaire (en euros par mètre linéaire) multiplié par le nombre de mètre linéaire occupé de chaque fourreau quel que soit le diamètre du fourreau. Le nombre de mètre linéaire de fourreaux concernés est soit celui fourni par l'occupant et validé par la Ville, soit celui établi par la Ville en l'absence d'éléments fournis par l'occupant. Dans ce dernier cas, le quantitatif sera établi sur la base de constatations et relevés effectués par la Ville ou un prestataire de la Ville sur le terrain et/ou sur l'exploitation de tout plan ou bases de données existant. La durée d'occupation est établie à partir de la date de début d'occupation des fourreaux constatée soit de manière contradictoire avec l'occupant soit sur la base des constatations de la Ville. Toute année commencée est due en totalité. Le locataire dispose d'un droit d'utilisation non exclusif des infrastructures mises à disposition par la Ville. L'occupant devra communiquer à la Ville par mail ou courrier pour chaque demande et après l'obtention d'une autorisation, la date d'occupation effective des infrastructures de télécommunications propriété de la Ville.	

TITRE	PRESTATION	TYPES / TARIFFICATION	TARIF 2025 HT	TARIF 2025 TTC	TARIF 2026 HT	TARIF 2026 TTC	VARIATION EFFECTIVE HT	VARIATION EFFECTIVE TTC
1) DROITS DE VOIRE - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (Chantiers divers) (Redevance due au moment du constat de l'occupation et/ou de la réalisation des travaux, pour la période constatée ou la période minimale de perception, sauf les cas particuliers de gratuité et les tarifs réglementés.	1 - FRAIS D'ETABLISSEMENT	0.1 Autorisation de voirie pour occupation du domaine public - Forfaitaire / acte	61,20 €	- €	61,90 €	- €	1,14%	-
2 - FRAIS DE GESTION ET DE CONTRÔLE DES INFRACTIONS	0.2 - Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public. En supplément d'éventuels frais d'établissements. Forfaitaire / acte				250,00 €		CREATION	
3 - OCCUPATION PROVISOIRE DE SURFACE DU DOMAINE PUBLIC (minimum de perception 1 semaine/ Toute semaine commencé est due)	1.1 Occupation provisoire de surface du domaine public autorisée ou non - Le m ² / semaine		8,20 €	- €	8,30 €	- €	1,22%	-
	1.2 Cas particuliers des travaux situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droits de voirie, pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture.		GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-
	1.3 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux et des travaux effectués par la Ville d'Aix-en-Provence ou par un prestataire pour le compte de la Ville d'Aix en Provence		GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-

TITRE	PRESTATION	TYPE DE TARIFICATION	TARIF 2025 HT	TARIF 2025 TTC	TARIF 2026 HT	TARIF 2026 TTC	VARIATION EFFECTIVE HT	VARIATION EFFECTIVE TTC
	4 - STATIONNEMENT SUR VOIRIE (minimum de perception 1 jour / Toute journée commencée est due)	2.1 - Occupation d'un emplacement de stationnement payant ou non payant, sur domaine public, autorisée ou non, pour la réalisation de travaux, déménagement ou autre - Forfaitaire par emplacement / jour	33,00 €	- €	33,00 €	- €	0,00%	-
		2.2 - Occupation du domaine public, autorisée ou non, par le stationnement ou l'arrêt de véhicule hors emplacement pour la réalisation de travaux, déménagement ou autre - Forfaitaire par véhicule ou linéaire de 5m / jour	33,00 €	- €	33,00 €	- €	0,00%	-
		2.3 - Occupation du domaine public, autorisée ou non, par le stationnement ou l'arrêt de véhicule hors emplacement pour livraison en dehors des horaires autorisés par arrêté - Forfaitaire par véhicule ou linéaire de 5m / jour	33,00 €	- €	33,00 €	- €	0,00%	-
		2.4 - Occupation du domaine public, autorisée ou non, par le stationnement d'un véhicule ou engin de chantier jusqu'à 3 J/semaine - Forfaitaire par véhicule ou linéaire de 5m / jour			33,00 €		CREATION	
		2.5 - Occupation du domaine public, autorisée ou non, par le stationnement d'un véhicule ou engin de chantier, supérieure à 3 J/semaine - m²/semaine			51,00 €		CREATION	
		2.6 - Occupation du domaine public, autorisée ou non, par le stationnement d'un engin de chantier en dehors des horaires de travaux autorisés ou non - Forfaitaire par véhicule <12,5 m² au sol / jour	250,00 €	- €	253,00 €	- €	1,20%	-
		2.7 - Occupation du domaine public, autorisée ou non, par le stationnement d'un engin de chantier en dehors des horaires de travaux autorisés ou non - Forfaitaire par véhicule >12,5 m² au sol / jour	350,00 €	- €	354,00 €	- €	1,14%	-
		2.8 - Cas particulier d'occupation d'emplacement de stationnement présent dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-
		2.9 - Cas particulier occupations d'emplacements liés à des interventions effectuées par la Ville d'Aix-en-Provence ou par un prestataire pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-
		3.1 - Occupation du domaine public délimitée par des clôtures de chantier et/ou les limites des domaines privés/publics.- Le m²/semaine	15,80 €	- €	16,00 €	- €	1,27%	-
	5 - CLOTURE DE CHANTIER (minimum de perception 1 semaine / Toute semaine commencée est due)	3.2 - Cas particuliers des travaux sur les bâtiments communaux et des travaux effectués par ou pour la Ville d'Aix-en-Provence.	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-
		4.1 - Création ou aménagement d'un accès chantier provisoire d'une largeur maximale de 6,00m ou utilisation d'un accès existant pour accès chantier - Forfaitaire par accès / an	550,00 €	- €	556,00 €	- €	1,09%	-
		5.1 - Situés sur le domaine public.- Le m²/semaine	9,70 €	- €	9,80 €	- €	1,03%	-
	6 - ACCES CHANTIER (minimum de perception 1 an / Toute année commencée est due)							
	7 - ECHAFAUDAGES FIXES, VOLANTS, ROULANTS, EN PONT Y COMPRIS EN ENCORBELLEMENT (minimum de perception 1 semaine / Toute semaine commencée est due)							

TITRE	PRESTATION	TYPED, L'ABRICATION	TARIF 2025 HT	TARIF 2025 TTC	TARIF 2026 HT	TARIF 2026 TTC	VARIATION EFFECTIVE HT	VARIATION EFFECTIVE TTC
		5.2 - Situés à l'aplomb du domaine public.- Le m ² /semaine (projeté au sol)	9,70 €	- €	9,80 €	- €	1,03%	-
		5.3 - Situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de droits de voirie, pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-
		5.4 - Cas particuliers des échafaudages sur un pied - profondeur forfaitaire prise en compte 0,30 m multiplié par la longueur de l'échafaudage - Le m ² /semaine	4,90 €	- €	5,00 €	- €	2,04%	-
		5.5 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux et des travaux effectués par la Ville d'Aix-en-Provence ou par un prestataire pour le compte de la Ville d'Aix en Provence	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-
		5.6 - Cas particuliers des travaux de réfection de façades en secteur sauvegardé. (Gratuit le 1er mois)	4,90 €	- €	- €	- €	SUPPRESSION	-
		6.1 - Emprise projeté au sol - Le m ² /mois	181,40 €	- €	183,30 €	- €	1,05%	-
		6.2 - Cas particuliers des étais ou dispositifs de confortement concernant des bâtiments communaux	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-
		7.1 - Sur ou en aplomb du domaine public.- Forfaitaire / semaine	260,80 €	- €	263,50 €	- €	1,04%	-
		7.2 - Cas particuliers des travaux situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de Droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture	GRATUIT	- €	- €	- €	SUPPRESSION	-
		7.3 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux et des travaux effectués par la Ville d'Aix-en-Provence ou par un prestataire pour le compte de la Ville d'Aix en Provence	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-
	10 - BENNES A DECOMBRES SUR LE DOMAINE PUBLIC Interdites dans le secteur situé à l'intérieur des boulevards sauf dérogations exceptionnelles (minimum de perception 1 semaine / Toute semaine commencée est due)	8.1 - Sur ou en aplomb du domaine public.- La benne <15m ³ / semaine	250,00 €	- €	253,00 €	- €	1,20%	-
		8.2 - Sur ou en aplomb du domaine public.- La benne >15m ³ / semaine	350,00 €	- €	354,00 €	- €	1,14%	-
		8.3 - Cas particuliers des travaux situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de Droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-
		8.4 - Cas particuliers des travaux sur des bâtiments communaux et des travaux effectués par la Ville d'Aix-en-Provence ou par un prestataire pour le compte de la Ville d'Aix en Provence	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-

TITRE	PRESTATION	TYPE DE TARIFICATION	TARIF 2025-HT	TARIF 2025-TTC	TARIF 2026-HT	TARIF 2026-TTC	VARIATION EFFECTIVE HT	VARIATION EFFECTIVE TTC
11 - BUNGALOWS DE CHANTIER (minimum de perception 1 semaine / Toute semaine commencée est due)	9.1 - Emprise au sol d'occupation du domaine public - Le m ² /semaine		22,70 €	- €	23,00 €	- €	1,32%	
	9.2 - Cas particuliers des travaux situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de Droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture		GRATUIT	- €	GRATUIT	- €		
	9.3 - Cas particuliers des chantiers concernant des bâtiments communaux ou des travaux effectués par la Ville d'Aix-en-Provence ou par un prestataire pour le compte de la ville d'Aix en Provence		GRATUIT	- €	GRATUIT	- €		
	10.1 - Chaque support est constitué exclusivement : - d'un plot béton Ø maxi de 1,20m avec remplissage béton - d'un support bois hauteur mini de 7m permettant un tirant d'air d'air au droit des voies de circulation de 6,00m minimum - L'ensemble supporte la ligne électrique provisoire de chantier conforme aux normes en vigueur Le support / mois		226,90 €	- €	229,20 €	- €	1,01%	
	10.2 - Cas particuliers des travaux situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de Droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture		GRATUIT	- €	GRATUIT	- €		
	10.3 - Cas particuliers des chantiers concernant des bâtiments communaux ou des travaux effectués par la Ville d'Aix-en-Provence ou par un prestataire pour le compte de la ville d'Aix en Provence		GRATUIT	- €	GRATUIT	- €		
	11.1 - Emprise au sol d'occupation du domaine public - Le m ² /semaine		50,00 €	- €	51,00 €	- €	2,00%	
	11.2 - Cas particuliers des travaux situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de Droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture		GRATUIT	- €	GRATUIT	- €		
	11.3 - Cas particuliers des chantiers concernant des bâtiments communaux ou des travaux effectués par la Ville d'Aix-en-Provence ou par un prestataire pour le compte de la ville d'Aix en Provence		GRATUIT	- €	GRATUIT	- €		
	12.1 - Mise en place d'un coffret de raccordement électrique privé sur ou en surplomb du domaine public dans le cadre d'une alimentation aérienne provisoire de chantier. - Le m ² /semaine		22,70 €	- €	23,00 €	- €		
13 - STOCKAGE MATERIAUX DEBLAIS / REMBLAIS / DEMOLITION / APPROVISIONNEMENT (minimum de perception 1 semaine / Toute semaine commencée est due)	12.2 - Cas particuliers de la zone de stockage de matériaux situés dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant l'objet d'une perception de Droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture		GRATUIT	- €	GRATUIT	- €		
	12.3 - Cas particuliers des chantiers concernant des bâtiments communaux ou des travaux effectués par la Ville d'Aix-en-Provence ou par un prestataire pour le compte de la ville d'Aix en Provence		GRATUIT	- €	GRATUIT	- €		
	14 - COFFRETS DE RACCORDEMENTS / ALIMENTATION CHANTIER (minimum de perception 1 mois/ Tout mois commencé est dû)							

TITRE	PRESTATION	TYPE DE TARIFICATION	TARIF 2025 HT	TARIF 2025 TTC	TARIF 2026 HT	TARIF 2026 TTC	VARIATION EFFECTIVE HT	VARIATION EFFECTIVE TTC
2 - DROITS DE VOIRIE / OCCUPATION ANNUELLE DU DOMAINE PUBLIC	15 - PLAFONNEMENT	13.1 - Le montant des droits de voirie pour l'occupation du domaine public (tarifs de 2.1 à 11.3 définis ci-dessus) sera plafonné chaque année sur la durée de l'autorisation de voirie considérée par la période de validité des tarifs objet de la présente délibération. Cette période court de la date de début de validité de l'autorisation de voirie jusqu'à la délibération suivante adoptant les nouveaux tarifs concernés. En cas d'autorisation de voirie pluriannuelle, le plafonnement s'appliquera pour chaque année de la date de la délibération adoptant les nouveaux tarifs concernés jusqu'à la fin de l'autorisation de voirie ou jusqu'à la délibération suivante adoptant les nouveaux tarifs concernés. Idem pour les années suivantes. Montant plafonné	500 000,00 €	- €	700 000,00 €	- €	40,00%	-
	1 - EMPLACEMENT POUR VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS (minimum de perception d'1 an)	14.1 - Occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement protégé ou non par des bornes ou arceaux escamotables ayant fait l'objet d'une permission de voirie - Forfaitaire / an	2 835,40 €	- €	3 000,00 €	- €	5,81%	-
	2 - BOITES AUX LETTRES ET/OU BOITES DE STOCKAGE COURRIER (minimum de perception d'1 an)	14.2 - Occupation du domaine public pour l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule de transports de fonds sans emplacement réservé ou matérialisé - Forfaitaire / an			1 500,00 €		CREATION	
		15.1 - Occupation du domaine public pour une boîte aux lettres et/ou une boîte de stockage courrier posée(s) ou scellée(s) sur le domaine public ou en aplomb du domaine public. Surface maximale d'occupation (ou projetée) du domaine public au sol jusqu'à 1m² - Forfaitaire / an	238,20 €	- €	240,60 €	- €	1,01%	-
		15.2 - Occupation du domaine public pour une boîte aux lettres (y compris boîtes aux lettres type Cidex) et/ou une boîte de stockage courrier posée(s) ou scellée(s) sur le domaine public ou en aplomb du domaine public. Surface d'occupation (ou projetée) supérieure à 1m² - Forfaitaire / an	272,20 €	- €	275,00 €	- €	1,03%	-
	3 - MOBILIERS OU EQUIPEMENTS (minimum de perception d'1 an)	16.1 - Occupation du domaine public pour un mobilier ou équipement posé, scellé ou bâti (panneau, poteau, potelet, support miroir, divers ou autre) sur le domaine public ou en aplomb, < 1 m² - Forfaitaire / an	51,00 €	- €	52,00 €	- €	1,96%	-
		16.2 - Occupation du domaine public pour un mobilier ou équipement posé, scellé ou bâti (panneau, poteau, potelet, support miroir, divers ou autre) sur le domaine public ou en aplomb, > 1 m² - le m² / an	20,40 €	- €	20,70 €	- €	1,47%	-
		16.3 - Occupation du domaine public par une mention de signalétique commerciale (hors poteau), Forfaitaire / mention / an			355,00 €		CREATION	
		16.4 - Occupation du domaine public par un équipement abribus supportant une communication publicitaire non numérique, non perçue par la Ville d'Aix-en-Provence. - Forfaitaire / abri	2 038,00 €	- €	2 059,00 €	- €	1,03%	-
		16.5 - Occupation du domaine public par un équipement abribus supportant une communication publicitaire numérique, non perçue par la Ville d'Aix-en-Provence. - Forfaitaire / abri	2 500,00 €	- €	2 525,00 €	- €	1,00%	-
		16.6 - Occupation du domaine public par un équipement abribus non publicitaire. - Forfaitaire / abri			200,00 €		CREATION	

TITRE	PRESTATION	TYPÉ DE TARIFICATION	TARIF 2025 HT	TARIF 2025 TTC	TARIF 2026 HT	TARIF 2026 TTC	VARIATION EFFECTIVE HT	VARIATION EFFECTIVE TTC
		16.7 - Cas particulier de mobiliers ou équipements communaux pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-
4 - LOCATION DE FOURREAUX APPARTENANT A LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Occupation de fourreaux appartenant à la Ville d'Aix en Provence (minimum de perception d'1 an)		17.1 - Toute occupation de fourreaux appartenant à la Ville d'Aix en Provence que ce soit dans le cadre d'une convention ou en dehors de toute convention fera de l'objet de la perception de frais de location. Ces frais seront calculés par application du prix unitaire (en euros par mètre linéaire) multiplié par le nombre de mètre linéaires occupé de chaque fourreau quelque soit le diamètre du fourreau. Le nombre de mètre linéaire de fourreaux concerné est soit celui fourni par l'occupant et validé par la Ville, soit celui établi par la Ville en l'absence d'élément fournis par l'occupant. Dans ce dernier cas le quantitatif sera établi sur la base de constatations et relevés effectués par la Ville ou un prestataire de la Ville sur le terrain et/ou sur l'exploitation de tout plan ou bases de données existant. La durée d'occupation est établie à partir de la date de début d'occupation des fourreaux constatée soit de manière contradictoire avec l'occupant soit sur la base des constatations de la Ville. Le locataire dispose d'un droit d'utilisation non exclusif des infrastructures mises à disposition par la Ville. L'occupant devra communiquer à la Ville par mail ou courrier pour chaque demande et après l'obtention d'une autorisation, la date d'occupation effective des infrastructures.	1,30 €	1,56 €	1,40 €	1,60 €	7,69%	2,56%
5 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par des réseaux secs (enterrés ou aériens) Ne sont pas soumis à cette redevance les réseaux et infrastructures de télécommunication, les réseaux de distribution d'électricité et de gaz soumis à une autre redevance (minimum de perception d'1 an)		18.1 - Toute mise en place de réseaux secs (enterrés ou aériens) sous et sur le domaine public avec ou sans autorisation sera soumise à redevance. Câble ou groupe de câbles, Tuyau ou Fourreau d'un Ø < à 90mm. - ml / an	1,40 €	1,68 €	1,50 €	1,70 €	7,14%	1,19%
		18.2 - Câble, groupe de câbles, Tuyau, Fourreau Ø compris entre 90mm et 150mm. - ml / an	2,40 €	2,88 €	2,50 €	3,00 €	4,17%	4,17%
		18.3 - Câble ou groupe de câbles, Tuyau ou Fourreau d'un Ø > à 150mm. - ml / an	3,70 €	4,44 €	3,80 €	4,50 €	2,70%	1,35%
		18.4 - Cas particulier des réseaux, câbles, groupes de câbles, fourreaux, propriété de la Ville d'Aix-en-Provence	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	-
6 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par les Opérateurs des réseaux de transport et de distribution d'énergie. (minimum de perception d'1 an) CR: Coefficient de Revalorisation Annuel		19.1 - Occupation du domaine public provisoire par les chantiers de travaux sur des réseaux de transport et de distribution de gaz. - ml / an	0,70 x ml x CR	- €	0,70 x ml x CR	- €	-	-
		19.2 - Occupation du domaine public permanente par les ouvrages et infrastructures de transport et de distribution de gaz. - ml / an	(0,035 x ml + 100) x CR	- €	(0,035 x ml + 100) x CR	- €	-	-
		19.3 - Occupation du domaine public permanente par des ouvrages et infrastructures de réseaux de transport et de distribution d'électricité (RPOE). - hab / an Montant à définir en fonction du seuil de population et d'un CR annuel	(0,686 x P - 19498) x CR	- €	(0,686 x P - 19498) x CR	- €	-	-

TITRE	PRESTATION	TYPES/TARIFICATION	TARIF 2025-HT	TARIF 2025-TTC	TARIF 2026-HT	TARIF 2026-TTC	VARIATION EFFECTIVE HT	VARIATION EFFECTIVE TTC
7 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par les Opérateurs des réseaux d'eau et d'assainissement (minimum de perception d'1 an) CR: Coefficient de Revalorisation Annuel	19.4 - Occupation du domaine public provisoire par les chantiers de travaux sur des réseaux de transport d'électricité. - ml / an		0,70 x ml	- €	0,70 x ml	- €		
	19.5 - Occupation du domaine public provisoire par les chantiers de travaux sur des réseaux de distribution d'électricité. - hab / an Montant à définir en fonction du seuil de population et d'un CR annuel		1/5 (0,686 x P - 19498) x CR	- €	1/5 (0,686 x P - 19498) x CR	- €		
	20.1 - Occupation du domaine public permanente par les réseaux d'eau et d'assainissement - km / an		km x 30 x CR	- €	km x 30 x CR	- €		
	20.2 - Occupation du domaine public permanente par les ouvrages bâtis non linéaires - m² / an		m² x 2 x CR	- €	m² x 2 x CR	- €		
	20.3 - Cas particulier : réseaux propriété de la Ville d'Aix-en-Provence		GRATUIT	- €	GRATUIT	- €		
8 - BORNES IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) (minimum de perception d'1 an)	20.4 - Cas particulier : réseaux chauffage urbain existants ou construits dans le cadre de la DSP de la Ville d'Aix-en-Provence ou propriété de la Ville d'Aix-en-Provence		GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	SUPPRESSION	
	21.1 - Forfait annuel pour un point de charge (1 borne = 2 points de charge), Le forfait comprend : le raccordement au réseau électrique, la surface occupée par la borne IRVE, la surface du stationnement réservé aux véhicules électriques, accessoires inclus (potelet, poteau avec signalisation horizontale et verticale, ...). - Forfaitaire / Point de charge / an		101,90 €	- €	103,00 €	- €	1,08%	
	22.1 - Occupation du domaine public en sous-sol par le réseau de chauffage urbain et de fraîcheur existant dans le cadre de la DSP de la Ville d'Aix-en-Provence par un réseau bitubes - ml / an		1 €		R22=220*(0,05+0,6 5*ICHT-IME/ICHT- IME0)+0,30*(FSD2/ FSD20)		CREATION	
10 - VEHICULE A USAGE DE TAXI	22.1 - Occupation du domaine public en sous-sol par le réseau de chauffage urbain et de fraîcheur existant dans le cadre de la DSP de la Ville d'Aix-en-Provence par un réseau quadrirubres - ml / an		2 €		R22=220*(0,05+0,6 5*ICHT-IME/ICHT- IME0)+0,30*(FSD2/ FSD20)		CREATION	
	23.1 - Redevance due par tous les titulaires d'autorisation de stationnement en activité au 1er Janvier de l'année en cours et due pour l'année entière. - Forfaitaire / an		487,10 €	- €	492,00 €	- €	1,01%	
	23.2 - Redevance due pour traitement et inscription sur liste d'attente pour obtention d'autorisation de stationnement pour l'année entière. - Forfaitaire / an				150,00 €		CREATION	
11 - GRUE A TOUR	24.1 - Installation de grue sur terrain privé avec survol du domaine public, droit fixe par mois et par grue - Forfaitaire / mois				650,00 €		CREATION	

TITRE	PRESTATION	TYPE DE TARIFICATION	TARIF 2025 HT	TARIF 2025 TTC	TARIF 2026 HT	TARIF 2026 TTC	VARIATION EFFECTIVE HT	VARIATION EFFECTIVE TTC
3 - DROITS DE VOIRIE / INTERVENTIONS DE L'ASTREINTE OU DES SERVICES DE LA DGSTA INFRASTRUCTURES		25.2 - Installation de grue sur le domaine public, droit fixe par mois et par grue - Forfaitaire / mois			2 000,00 €		CREATION	
	12 - ENGIN DE LEVAGE, GRUE MOBILE...	26.1 - Occupation du Domaine Public par une grue mobile ou un engin de levage inférieur à 26 T - Forfaitaire / Jour			200,00 €		CREATION	
		26.2 - Occupation du Domaine Public par une grue mobile ou un engin de levage égal ou supérieur à 26 T - Forfaitaire / Jour			300,00 €		CREATION	
	1 - DROIT DE VOIRIE / TRANSPORTS EXCEPTIONNELS	27.1 - Tout passage de transport exceptionnel nécessitant l'intervention des services municipaux de jour ou de nuit (astreinte) Forfaitaire / intervention	1 258,40 €	- €	1 271,00 €	- €	1,00%	
	2 - INTERVENTION DES SERVICES DE LA VOIRIE / ASTREINTE VOIRIE	28.1 - En cas d'intervention des services municipaux de la voirie et de l'astreinte voirie, nécessitant des moyens humains et/ou matériels afin d'assurer la mise en sécurité du domaine public et de ses usagers. Intervention du Lundi au Vendredi de 07h00 à 22h00 Forfaitaire / intervention	600,00 €	- €	606,00 €	- €	1,00%	
		28.2 - En cas d'intervention des services municipaux de la voirie et de l'astreinte voirie, nécessitant des moyens humains et/ou matériels afin d'assurer la mise en sécurité du domaine public et de ses usagers. Intervention du Lundi au Vendredi de 22h00 à 07h00 / Samedi / Dimanche et Jour Férié Forfaitaire / intervention	1 200,00 €	- €	1 212,00 €	- €	1,00%	
	3 - INTERVENTION DES ENGINES DE VOIRIE DE LA VILLE	29.1 - Balayage de voie - utilisation balayeuse mécanique Par 1/2 journée d'intervention	407,50 €	489,00 €	411,60 €	493,89 €	1,01%	1,00%
		En cas d'intervention des services municipaux de la voirie et de l'astreinte voirie, des entreprises mandataires de marchés ville sur son ordre, nécessitant des moyens humains et/ou matériels afin d'assurer la mise en sécurité du domaine public et de ses usagers. Les frais indiqués ci-contre seront mis à la charge de l'entreprise responsable, de sa maîtrise d'ouvrage ou du particulier responsable.						
		29.2 - Enlèvement gravats ou tout autre matériel ou obstacle avec utilisation d'un tractopelle. - Forfaitaire / Tonne d'évacuation	611,40 €	733,68 €	617,60 €	741,02 €	1,01%	1,00%

TITRE	PRESTATION	TYPE DE L'ABONNEMENT	TARIF 2025 HT	TARIF 2025 TTC	TARIF 2026 HT	TARIF 2026 TTC	VARIATION EFFECTIVE HT	VARIATION EFFECTIVE TTC
4 - DROITS DE VOIRIE / BADGES D'ACCES DIVERS ET TELECOMMANDES		29.3 - Enlèvement gravats ou tout autre matériaux ou obstacle avec utilisation d'un poids lourds pour le transports des matériaux. - Forfaitaire / Tonne d'évacuation	611,40 €	733,68 €	617,60 €	741,02 €	1,01%	1,00%
	1 - BADGE D'ACCES A L'AIRE PIETONNE Par véhicule	30.1 - Première dotation - Forfaitaire / badge	45,90 €	- €	46,40 €	- €	1,09%	
		30.2 - Remplacement en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de badge (y compris badge de prêt.) - Forfaitaire / badge	65,30 €	- €	66,00 €	- €	1,07%	
	2 - TELECOMMANDE D'ACCES A L'AIRE PIETONNE Par véhicule - sous condition particulière d'attribution	30.3 - Cas particuliers des Services Municipaux, de collecte de la Métropole Aix Marseille Provence, de secours, de la justice, d'intervention d'urgence des réseaux Gaz et Electricité	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	
		31.1 - Première dotation - Forfaitaire / télécommande	71,40 €	- €	72,20 €	- €	1,12%	
	3 - ACCES DES TRANSPORTS DE FONDS A LA CONTRE ALLEE DU COURS MIRABEAU Par véhicule - sous condition particulière d'attribution	31.2 - Remplacement en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de télécommande y compris télécommande de prêt. - Forfaitaire / télécommande	91,80 €	- €	92,80 €	- €	1,09%	
		31.3 - Cas particuliers des Services Municipaux, de collecte de la Métropole Aix Marseille Provence, de secours, de la justice, d'intervention d'urgence des réseaux Gaz et Electricité	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	
	4 - ACCES AUX STATIONS TAXIS CONTRE ALLEE DU COURS MIRABEAU / PLACE GENERAL DE GAULLE / PLACE MARIUS BASTARD Par véhicule - sous condition particulière d'attribution	32.1 - Première dotation - Forfaitaire / télécommande	87,70 €	- €	88,60 €	- €	1,03%	
		32.2 - Remplacement en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de télécommande y compris télécommande de prêt. - Forfaitaire / télécommande	104,00 €	- €	105,10 €	- €	1,06%	
	5 - ACCES PAR INTRATONE SUR MOBILIER COMPATIBLE Obligation de détenir un badge ou télécommande, par accès intratone, sous condition particulière d'attribution	33.1 - Première dotation - Forfaitaire / télécommande	87,70 €	- €	88,60 €	- €	1,03%	
33.2 - Remplacement en cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de Télécommande y compris télécommande de prêt. - Forfaitaire / télécommande		34.1 - Première dotation - Forfaitaire / enregistrement Intratone	30,00 €	- €	31,00 €	- €	3,33%	
		34.2 - Cas particuliers des Services Municipaux, de collecte de la Métropole Aix Marseille Provence, de secours, de la justice, d'intervention d'urgence des réseaux Gaz et Electricité	GRATUIT	- €	GRATUIT	- €	-	

